

2023/12/12

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/12

Objet : PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CREUSE TOURISME POUR RECHERCHE D'INVESTISSEURS TOURISTIQUES ET PARTICIPATION FINANCIERE.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 12 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 27 décembre 2023, à quinze heures sur la convocation en date du 20 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT Annick – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique.

Pouvoirs :

1. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
2. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
3. Mme Annick MALIVERT donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT ;
4. Mme Myriam FLOIRAT donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
5. Mme Monique CAILLAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;

Suppléances :

M. Bruno SAINT-GEORGES remplace M. Jean-Michel PAMIES

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	16	21			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
20	1	-	-	-	-

Vu la compétence intercommunale « développement économique », notamment

Vu les statuts en vigueur de l'association « Agence de Développement & Recherche de la Creuse », également dénommée « Creuse Tourisme », notamment son article II « objet »;

Le Président rappelle que la Communauté de communes adhère à Creuse Tourisme, partenaire des EPCI et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Creuse pour l'accompagnement des porteurs de projets dans le développement et la qualification de l'offre touristique, notamment en matière d'hébergement.

Après un premier partenariat sur les années 2022 et 2023, dont était partie prenante la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le Président informe que Creuse Tourisme a de nouveau sollicité l'ensemble des EPCI creusois pour conduire, avec la CCI de la Creuse, une démarche de recherche d'investisseurs touristiques. Les appétences pour le tourisme vert se sont confirmées depuis la crise sanitaire. Les capacités et la qualité de l'accueil sont en effet des paramètres importants dans les choix de destination.

Les activités d'hébergements touristiques (y compris campings) et dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie, exercées sous forme entrepreneuriale, constituent une part importante du tissu économique local et sont également indispensables aux déplacements professionnels et entreprises locales.

Les besoins concernant la création d'activités, la transmission-reprise sont certes communs à plusieurs secteurs d'activités, mais avec des besoins d'investissements plus conséquents sur le foncier et l'immobilier liés au tourisme.

Face à ces constats, Creuse Tourisme, propose de nouveau d'organiser et de structurer une démarche de prospection / recherche d'investisseurs touristiques afin de :

- Favoriser les reprises d'entreprises de ces secteurs.
- Les investissements touristiques pour la création de nouvelles activités.

Le Président informe que 9 EPCI creusois (contre 7 pour le précédent partenariat) ont manifesté leur intérêt à la démarche.

Il précise que Creuse Tourisme travaille avec un prestataire spécialisé dans la prospection et la détection de projets, la société ANCORIS, avec qui Creuse Tourisme pourrait de nouveau contractualiser pour 3 nouvelles années consécutives, de 2024 à 2026. Creuse Tourisme peut également mobiliser un financement plus conséquent de l'Etat, le reste à charge étant réparti entre Creuse Tourisme, pour 40 %, et les EPCI creusois intéressés, pour 60 %. La CCI de la Creuse apportera également un appui technique. Un projet de convention, annexé à la présente délibération a ainsi été adressé à chaque EPCI.

Le Président expose au Conseil :

- Les caractéristiques de l'offre à qualifier et à promouvoir : activités à céder ou biens vacants (publics ou privés), concernant toutes les formes d'hébergements touristiques, avec ou sans restauration, et les sites d'activités de loisirs, mais nécessitant des investissements importants (plusieurs centaines de milliers d'euros dans certains cas).
- Les cibles de la prospection : des investisseurs (entreprises, grands comptes, autres investisseurs et/ou exploitants selon les cas) avec un projet entrepreneurial.
- La nature des missions attendues du prestataire :
 - collecte des offres de reprises d'activités et des biens vacants, échanges /présentation, qualification ;
 - promotion des atouts du territoire auprès d'opérateurs et d'investisseurs touristiques pour détecter et qualifier des projets d'investissements ;
 - prospection d'investisseurs et d'entreprises gestionnaires, identification et qualification de leurs projets d'implantation et d'investissement ;
 - détection des projets de création et reprise de structures touristiques.

Le coût total de la mission est fixe, à savoir 90 000 € TTC sur 3 ans, financés à 80 % par l'Etat (FNADT), soit un reste à charge total de 18 000 € TTC à répartir entre Creuse Tourisme et les EPCI partenaires (6 000 € TTC par an).

Les participations financières sont calculées comme suit :

- Creuse Tourisme : 40 % du montant, soit 7 200 € sur 3 ans (2 400 € / an).
- 9 EPCI : 60 % du montant, soit 10 800 € TTC. La part de chaque EPCI est donc de 1200 € sur 3 ans (400 € / an / EPCI).

Considérant que cette prestation est un moyen d'action supplémentaire économique, sans risques financiers pour la Communauté de communes :

- pour favoriser les reprises d'activités dans le secteur touristique,
- pour rechercher des moyens financiers (les porteurs de projets disposant dans la plupart des cas d'apports en fonds propres limités) permettant notamment de maintenir ou réhabiliter du patrimoine bâti d'envergure ;
- et sur un métier spécifique qu'est la prospection ;

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur la mise en œuvre de ce partenariat avec Creuse Tourisme et la CCI sur les 3 prochaines années.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- Approuve le montant de la participation financière à prévoir pour Creuse Sud-Ouest, à savoir 400€ par an à engager sur les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026 ;
- Autorise le Président à signer la convention ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sylvain GAUDY.

